LABEL GÉNÉRATION 2024

Initié par les ministères de l'Éducation nationale et des Sports, cet appel d'offre pluriannuel lancé auprès des écoles, collèges et lycées vise à développer la pratique sportive à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques 2024. Pour obtenir ce label, les écoles publiques doivent disposer d'une association Usep.

Le dispositif de labellisation Génération 2024 veut renforcer les passerelles entre l'École et le mouvement sportif. Il est piloté par le recteur d'académie Thierry Terret, délégué ministériel aux Jeux olympiques et paralympiques. Dans la présentation de sa mission, celui-ci souligne que, « par leur capacité à offrir des modèles d'identification », « les Jeux olympiques et paralympiques mettent en perspective les relations entre l'École et le Club pour les nouvelles générations. »

Localement, le dispositif est copiloté par les recteurs et les directeurs régionaux Jeunesse, Sport et Cohésion sociale, qui s'appuient respectivement sur un référent académique et un référent régional Génération 2024.

L'Usep est partenaire d'un dispositif qui doit concerner à terme 20 % des écoles primaires et dont le cahier des charges prévoit que toute école publique labellisée Génération 2024 doit disposer d'une association Usep, en la créant si besoin. « *Pour bénéficier du label, les écoles et les établissements doivent respecter les horaires d'EPS prévus dans les programmes et disposer d'une association sportive adhérente à l'une des fédérations scolaires (Usep, UNSS, Ugsel)* », est-il précisé.

Les responsables départementaux de l'Usep sont donc invités à rencontrer le référent de leur académie et à se rapprocher de chaque école labellisée pour y créer et faire vivre une association.

Au regard des critères de labellisation, l'Usep peut aussi apporter son aide pour :

- Dynamiser le projet d'école (lien entre le sport scolaire et les autres domaines d'enseignement) ;
- Favoriser les pratiques inclusives (avec la mallette sport scolaire et handicap),
- Développer la vie associative (en impliquant les enfants) ;
- Développer la vie sportive (participation aux rencontres et aux opérations nationales, prêt de matériel).

L'Usep peut également aider l'école labellisée à :

- Développer la culture olympique et paralympique (avec le débat associatif) ;
- Échanger avec d'autres écoles ;
- Favoriser la continuité du sport scolaire (rencontres sportives avec les collèges) ;
- Établir une passerelle vers les clubs ;
- Assurer la continuité éducative avec le périscolaire ;
- Faire rencontrer aux élèves des sportifs de haut niveau (comme les parrains et marraines de l'Usep) ;
- Organiser un voyage scolaire ;
- Former les acteurs du label (enseignants, parents, éducateurs…).

Le sport scolaire de l'École publique

USEP
3, rue Juliette Récamier
75341 PARIS cedex 07
Tél : 01 43 58 97 90
www.usep.org
@usepnationale
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
SIRET N° 420 857 278 000 14 – Code APE 9312Z
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

Fédération sportive scolaire de la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire